

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 65 (1936)

Heft: 8

Rubrik: Les devoirs à domicile des écoliers en Grande-Bretagne

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

volontairement injustes, quand je dis que leur jugement est voué de fait à l'arbitraire. Je constate simplement que nous usons — car moi aussi j'en use — d'un système d'appréciation de nos élèves qui est en lui-même gravement défectueux et nous entraîne fatalement à des inexactitudes et des injustices de fait, malgré les meilleures intentions.

Il est entendu également que je n'incrimine pas le moins du monde les maîtres de l'établissement qui m'a fourni aimablement le donné concret de cette petite démonstration. Je suis sûr que la même expérience entreprise dans d'autres écoles, et à l'Université aussi bien qu'au cours élémentaire, manifesterait les mêmes déplorables divergences. J'en suis sûr... parce que ce contrôle que j'ai fait dans des limites restreintes uniquement pour montrer que, chez nous aussi, les méthodes sont déficientes sur ce point, ce contrôle a été organisé en grand sur des dizaines de milliers de cas. L'ampleur de ces recherches et la concordance de leurs résultats permettent d'accuser le système des notes en vigueur presque partout, du moins en Europe, de deux défauts avérés universellement :

1° La plus grande variabilité existe, de par l'emploi de ce système, entre divers examinateurs dans leur évaluation d'un même travail ; ce système exclut donc l'objectivité, qui est pourtant la condition *sine qua non* de la valeur d'une mesure.

2° La plus grande variabilité existe dans l'usage fait par divers maîtres et par diverses écoles de chacun des divers degrés de l'échelle des notes à l'égard de n'importe quelle branche ; les unités de mesure ne sont pas constantes.

(A suivre.)

LÉON BARBEY.

Les devoirs à domicile des écoliers en Grande-Bretagne

Le 12 février 1936, la Chambre des Communes a adopté une résolution proposée par M. Radford, le député de Manchester (Rusholme), et libellée comme suit : La Chambre estime qu'il serait préférable que les écoliers ne soient pas occupés le soir par des devoirs scolaires qui les empêchent de se reposer et de se récréer et que, autant que possible, des préparations faites à l'école même devraient remplacer les devoirs à domicile.

Au cours du débat, plusieurs députés appuyèrent cette motion, mais aucun n'y fit opposition. Le Dr G. Morrison (Universités écossaises) déclara que l'effet des devoirs à domicile le préoccupait davantage pour les filles que pour les garçons. En effet, Sir Henry Hadow lui avait fait remarquer une fois que si l'on donnait trop à faire à une jeune fille, elle y perdait sa santé, tandis qu'un garçon qui avait trop à faire renonçait à travailler. Il y a quelques années, le Département écossais de l'Education avait publié une circulaire sur le surmenage dans les écoles et le Dr Morrison, en sa qualité de président du Comité de l'enseignement secondaire de la seule association de maîtres qui existât alors, avait été chargé d'examiner les réponses à un questionnaire envoyé dans toute l'Ecosse. La plupart de ces réponses critiquaient fortement le Département de l'Education, car, disait-on, en recherchant les causes du surmenage, le Département se trouve en quelque sorte dans la même situation que Satan censurant le péché, suggérant que ses propres examens sont, dans une large mesure, à blâmer. L'excès de devoirs à domicile provenait aussi du fait qu'en Ecosse, à partir de 12 ans, les

écoliers ne sont plus instruits par un seul maître, mais ont un maître pour chaque branche : plus le maître est zélé, plus la quantité de devoirs à domicile risque d'être excessive. Dans le programme de l'école qu'il dirigeait, le Dr Morrison avait coutume de prescrire le nombre d'heures qui devaient être consacrées aux devoirs à domicile. Si les enfants mettaient beaucoup plus ou beaucoup moins de temps qu'il n'était prévu, les parents devaient en informer le directeur. Le directeur trouvait difficile souvent de déterminer la dose de travail et de se rendre compte de l'utilité des devoirs prescrits.

Répondant au débat, le Secrétaire du Board of Education, M. Oliver Stanley, a rappelé qu'une vaste enquête sur toute la question des devoirs à domicile, instituée par son prédécesseur, était actuellement en cours. Environ 250 écoles secondaires, ce qui représente à peu près 19 % du total, ont été visitées ainsi que toutes les écoles techniques élémentaires et plusieurs centaines d'écoles primaires. Le problème ne semble pas se poser pour ces dernières. Les inspecteurs chargés des visites devaient examiner les points suivants : la nature des devoirs à domicile ; le temps estimé nécessaire pour leur exécution ; les causes pour lesquelles certaines soirées sont plus chargées que d'autres ; organisation et contrôle des devoirs par le directeur ; occasions données aux parents d'exprimer leur opinion quant à la nature et à la somme des travaux donnés.

Il ne faudrait pas penser que le travail à l'école puisse remplacer toujours et complètement les devoirs à domicile. C'est probablement dans les activités extra-scolaires, telles que les sociétés de discussion, les bibliothèques, etc., que le rôle pédagogique de l'école secondaire s'exerce de la façon la plus fructueuse et, dans quelques écoles secondaires, les plus grands élèves doivent y renoncer parce qu'ils ont trop de devoirs à faire à la maison. Ces enfants manquent ainsi l'occasion de développer un goût favori (« hobby ») et d'acquérir une base culturelle utile pour toute la vie. Lorsque l'excès de devoirs à domicile n'est pas dû à un vice d'organisation, il est attribué aux examens. Le Gouvernement est décidé à examiner le problème à fond et à remédier aux défauts du système.

Les maîtres ont exprimé dans les journaux leurs opinions basées sur leurs expériences. L'intérêt général suscité par la question a amené la sous-commission d'éducation de l'Association des maîtres à reconsidérer la politique de l'Association dans ce domaine. Après discussion, la sous-commission a estimé que l'Association n'avait aucune raison de se départir de la politique qu'elle avait adoptée jusque-là avec les directives principales suivantes : a) les devoirs à domicile sont un moyen d'étude efficace et nécessaire, libéré des restrictions imposées par le travail en classe, mais il faut qu'ils soient strictement limités quant à leur nombre et répartis judicieusement entre les différentes branches ; b) les devoirs à domicile devraient être réglés par l'ensemble du corps enseignant et fixés d'après un horaire. Ils ne devraient pas occuper plus de cinq soirées par semaine et le temps maximum par soirée devrait être de 40 minutes pour les élèves au-dessous de 12 ans, de 90 minutes pour les élèves de 12 à 14 ans et de 120 minutes pour les élèves de 14 à 16 ans. Pour les élèves au-dessus de 16 ans, il ne devrait pas exister d'horaire fixe, mais ils seront encouragés à organiser eux-mêmes leurs propres études.

Service d'information du B. I. E.